



SIGERLY
17 OCT. 2008
ARRIVÉE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU COMITÉ DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2008**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

C-2008-10-01/02

**MISE À JOUR DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE
«DISSIMULATION COORDONNÉE DES RESEAUX»**

**MISE A JOUR DE LA DELIBÉRATION C-2007-09-26/06
du comité du 26 SEPTEMBRE 2007**

Le mercredi 1^{er} octobre 2008 à 18h30, le comité du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 24 septembre 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue Salle Saint Exupéry à GENAY.

Secrétaire de séance : Monsieur Max GHANEM

Nombre de délégués en exercice112
 Nombre de délégués titulaires présents.....62
 Nombre de délégués suppléants présents 10
 (remplaçant un délégué titulaire)
 Nombre total de délégués ayant voix délibérative ...75
 Nombre de pouvoirs3

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire

F. LARTIGUE-PEYROU, suppléante (Bron), remplace C. TOURDES, titulaire
 R. VENDITTI, suppléant (Cailloux sur Fontaines), remplace A. BRUYAS, titulaire
 C. DESSUS, suppléante (Fontaines Saint Martin), remplace P. FORGEOIS, titulaire
 G. ROBIN, suppléant (Irigny), remplace G. RONY
 P. BERARD, suppléant (Millery) remplace A. CASADO, titulaire
 C.ESCOFFIER, suppléant (Montanay), remplace M. SEIGNER, titulaire
 D. CHIZAT, suppléant (Pierre Bénite), remplace M. ANDUJAR, titulaire
 C. COMTE, suppléante (Rochetaillée), remplace M. COMTE, titulaire
 G. CARTON, suppléant (St Genis les Ollières) remplace D. EYRAUD, titulaire
 Y. LAROYE, suppléant (St Germain au Mont d'OR), remplace V. TOUTANT, titulaire

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire

R. BALME (Grigny) donne pouvoir à D. ROYER (Grigny),
 M. PLAZZI (St Priest) donne pouvoir à C. DUBOS (St Priest)
 M. DUPONT (Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (Sathonay-Camp)

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS					
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR		G. VESSIERES		M. BALAIS		A. BONY	
Brignais	G. DESFORGES	x	D. VIRET	x	W. RAMOS		C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES		C. LABIE		F. LARTIGUE-PEYROU	x	A. KHEDER	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS		R. KINDLE	x	J-P. PERRET		R. VENDITTI	x
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	x	M. PANTIGNY	x	M. SANS		E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE		G. SOUY		B. DIALINAS		C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	x	J-C. KOHLHAAS	x	A. GUERRIER		A. GERON	
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN		T. ELMASSIAN		A. ROUX		P. FAYOLLE	
Charly	J. TOUILLON		M-L. RUE		M. GUERRIERI		E. FRISO	
Chasselay	J. PARIOST	x	B. LASSAUSAIE	x	D. LORCHEL		P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	x	J. CARTIER	x	J. DUPUIS		D GAIDIER	
Communay	G. BELLEVILLE	x	J-P. CHONE	x	G. BARDENET		C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	x	P. CORET	x	L. BESSON		C. PRADINAS	
Craponne	H. DUHESME	x	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN		E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	x	R. MARTIN		C. SANTINELLI	
Dardilly	J-F. FARGIER		J. FARAMIN	x	Y. VIREMOUNEIX		G. LAMY	
Décines-Charpieu	V. BLANCHET	x	F. PIRET		B. MERCADER		F. ROUSSET	
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	x	A. LELIEVRE		E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX	x	R. FARNOS		M. ATHANAZE		H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN	x	E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD		C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAU	x	P. FORGEOIS		L. FILLOUX		C. DESSUS	x
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON		O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE		L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	x	C. RAWAS	x	G. BESSON		M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	x	S. CROZE	x	G. MICHAUD		B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME		D. ROYER	x	A. PIGEON		M. DJERORO	
Irigny	G. RONY		P. BOSGIRAUD	x	G. ROBIN	x	A. SANLAVILLE	
Limonest	L-P. TARDY	x	J-L. BARBIER	x	C. PITANCE		A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES		A. CASADO		R. THOLLET		P. BERARD	x
Montanay	M. SEIGNER		J-P. BERNARD	x	C. ESCOFFIER	x	P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	x	A. BLANC	x	D. BERGON		J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	x	L. BUFFARD	x	B. CHRETIN		P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	x	B.GENTILINI	x	P. LE GALL		G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	M. ANDUJAR		P. FARNIER	x	B. CHENANI		D. CHIZAT	x
Poleymieux-au-Mt-d'Or	C. PILLONEL		D. POSNER	x	S. ULRICH			
Rillieux-la-Pape	N. APPELL	x	J-L. VEAU PERRIER	x	S. FITOUSSI		J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE		N. FERBER	x	G. JEGO		C. COMTE	x
St-Cyr-au-Mt-d'Or	G. FRAPPIER		G. RAY	x	B. BOURBONNAIS		J. WELKER	
St Didier-au-Mt-d'Or	J. MATHERON	x	C. DUBUIS	x	E. DEBARD		C. BASSET	
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR		S. DEN LEMBAREK		J. POZZI	
St Genis-Laval	P. ZACHARIE	x	J-P. CLEMENT		Y. GAVAUT		D. LAFAURE	
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		A. BASTIE	x	G. CARTON	x	C. BEJANNIN	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	x	V. TOUTANT		D. YVOREL		Y. LAROYE	x
St Priest	C. DUBOS	x	W. PLAZZI		F. BOTTURA		G. VEYRON	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	x	P. CURTELIN		M. GERWIG		P. CHALAMET	
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	x	R. BEROUD	x	C. BEAUFRERE		P. TEXEIRA	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	x	M. MOLIMAR	x	P. BARRELLON		M. BARLET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	x	B. DUPONT		G. DURIEU		A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD		C. RAMIREZ	x	M-L. PONSIN		R. KREMER	
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	x	H. PAYEN	x	J-B. RIO		M. FRANCOIS	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		B. MINASSIAN		T. DEMAIZIERE	
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGES		J. DEBORD		S. HOUDEAU		J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON			
Vénissieux	P. A. MILLET	x	E. BAFOUNTA		H. THIVILLIER		S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD	x	J. RUSSIER		S. MORVAN		R. BERNARD	
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	x	B. VESSILLER		R. LLUNG		H. BRAVO	
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS		E. MESNIER		G. DE BERNARDIS	

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Le contexte :

Les statuts ont été modifiés par délibération du comité syndical en date du 5 décembre 2006. La Préfecture a entériné ces nouveaux statuts par arrêté en date du 27 avril 2007.

Par délibération du 26 septembre 2007, le conseil syndical a apporté certaines modifications.

L'article 4.2 des statuts permet aux communes adhérentes de transférer au syndicat, dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts, la compétence à caractère optionnel «Dissimulation coordonnée des réseaux».

Dans ce cadre, le SIGERLY propose aux communes qui en prennent la décision, de :

- apporter son expertise technique (mise en commun de connaissances, de savoir-faire, et de moyens) ;
- réaliser les démarches et missions suivantes en interne :
 - études d'avant-projet sommaire ;
 - établissement des conventions avec les opérateurs des réseaux de télécommunication ;
 - collecte des redevances auprès du concessionnaire des réseaux électriques ;
 - coordination des différents intervenants (communes, concessionnaires voirie, opérateurs des réseaux de télécommunication, ...) ;
- suivre administrativement et financièrement les prestations des maîtres d'œuvre externes titulaires des marchés à bons de commande ;
- suivre administrativement et financièrement la réalisation des travaux par les entreprises titulaires des marchés à bons de commande ;

La compétence optionnelle «Dissimulation coordonnée des réseaux» :

Dissimulation des réseaux en souterrain :

L'article 13 des statuts précise que les contributions des communes correspondant aux compétences optionnelles transférées au syndicat sont arrêtées chaque année par l'organe délibérant. Elles sont déterminées en fonction de critères de variabilité, dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

- une part fixe liée à la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat) ;
- une part variable liée à la surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation des réseaux en souterrain (tous réseaux confondus : électricité, télécommunication, éclairage public, ...).

Contribution annuelle révisable = PF x nombre d'habitants + PV x surface de tranchées

Avec : PF : valeur affectée à la part fixe

PV : valeur affectée à la part variable

Les valeurs PF et PV sont révisables tous les ans.

Le bureau a décidé de fixer la valeur de PF égale à zéro.

La valeur PV a été calculée sur la base des chantiers réalisés précédemment, en tenant compte notamment des redevances R2, article 8 (contrat de concession EDF), FACE et éventuellement des participations des opérateurs de réseaux de télécommunication.

Par délibération n°C- 007-09-26/06, la valeur PV a été fixée à 42 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Pour les chantiers 2008, dont l'ordre de service travaux a été délivré entre le 1^{er} décembre 2007 et le 30 novembre 2008, il est proposé de fixer la valeur de PV à 45 € par mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation, soit + 5% par rapport à la valeur appliquée jusqu'au 31 décembre 2007.

Ceci étant le reflet des actualisations du marché (TP05a et TP12) et de l'augmentation des taux d'emprunt.

Contribution annuelle révisable = 0 x nombre d'habitants + 45 x surface de tranchées

Dissimulation des réseaux sur façade :

Dans certains cas, la commune peut faire le choix de dissimuler ses réseaux sur façade, moins coûteux que des travaux de dissimulation classique en tranchée.

En terme de coût de travaux, la valeur d'un mètre linéaire de câble de réseaux de distribution publique mis en œuvre lors de la dissimulation des réseaux sur façade équivaut à 0,5 mètre carré de surface de tranchées mises en œuvre lors de la dissimulation.

Communes rurales :

Pour les communes rurales, la surface prise en compte dans le calcul de contribution sera diminuée de 10 %.

Le Président propose aux membres du Comité de se prononcer sur la mise à jour de la compétence optionnelle «dissimulation coordonnée des réseaux» telle que décrite précédemment.

Le Comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement sur l'adoption de la mise à jour de la compétence optionnelle «dissimulation coordonnée des réseaux» telle que décrite précédemment.

Fait les jour, mois et an ci-dessus.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Abadie", written over a horizontal line.

Le Président du Syndicat,
Pierre ABADIE



Le Président certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Délibération transmise le : 10 OCT. 2008

Délibération affichée le : 10 OCT. 2008